



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Nadine RIVET
Mandat spécial

N° 27519

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-2, L5221-65, L5221-6-4 et L5223-5
Vu l'ordonnance n° 62 du 27 juillet 2002 relative à la délégation de pouvoir au mandat au Président pour l'exercice des mandats spéciaux et aux mandats délégués

Vu le décret n° 2006-785 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et militaires

DÉCLARAISON que le Code général des collectivités territoriales prend que les décrets de Président, Vice-Président et maires communautaires donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux et aux mandats délégués et que le décret n° 2006-785 du 3 juillet 2006 (REJOINT L'ARTICLE L5221-33) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la déclaration suscrite.

DECIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Nadine RIVET à l'assemblée générale de SO COOPERATION à BORDEAUX (33), le 10 novembre 2022.

Article 2 : D'assurer à Madame Nadine RIVET le remboursement des frais résultant nécessaire pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégrité des documents justificatifs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges

Sylvain ROQUE S.P.D.
Signature électronique à 20/11/2022

Publié le jeudi 20 novembre 2025
Accès de lecture : Accès de lecture
Format : PDF (200,6 Ko)
Page : 1 sur 1

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Nadine RIVET

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2025

 **27519.pdf**
(.pdf, 230,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**